

PROCES VERBAL DE LA SEANCE  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE BOUSSAY



Du 13 avril 2023 à 19h45 en salle du conseil à la mairie

---

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 21  
Nombre de conseillers municipaux présents : 17  
Nombre de procurations : 4  
Nombre de suffrages exprimés : 21  
Date de convocation du Conseil Municipal : 7 avril 2023

**Présents** : Mme NEAU-REDOIS Véronique, Mme SOULLARD Maude, M. CHAMBRAGNE Sébastien, Mme BREBION Christelle, Mme LE ROCH Lénaïck, Mme PUJET Rolande, M. COULONNIER Germain, Mme HAURAY-ROUSSET Nathalie, Mme LEBUZIT-RACAPE CHAUVET Gwenaëlle, Mme MOREAU Anita, M. DABIN Stanislas, M. CHARRIER Nicolas, M. HARDY David, Mme VISONNEAU Béatrice, M. LOISEAU Julien, Mme MUSSO Florine, M. ROY Mickael.

**Excusés** :

M. VIRMOUT Cédric donne procuration à Mme SOULLARD Maude  
Mme JAUNET Karine donne procuration à Mme VISONNEAU Béatrice  
Mme MAOULIDA Anne donne procuration à M. CHAMBRAGNE Sébastien  
M. WATRIN-CORPER Thomas donne procuration à Mme PUJET Rolande

**Président de séance** : Mme NEAU-REDOIS Véronique

**Secrétaire de séance** : Mme PUJET Rolande

---

La séance est ouverte sous la présidence de Mme NEAU-REDOIS Véronique, Maire de Boussay. Elle dénombre 17 conseillers présents, 4 procurations et constate que la condition de quorum est remplie. Mme PUJET Rolande est désignée secrétaire de séance.

\*\*\*\*\*

**ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE :**

L'ordre du jour suivant est énoncé par Mme le Maire :

- **ACTUALITE DES COMMISSIONS COMMUNALES ET INTERCOMMUNALES**
- **POUR DELIBERATIONS :**

PROCES VERBAUX

VNR : Approbation du procès-verbal de la séance du 2 mars 2023  
VNR : Approbation du procès-verbal de la séance du 30 mars 2023

FINANCES

V.N-R : Demandes de subvention au titre des amendes de police  
- Dossier Pont du Vigneau  
- Dossier Parking gare

V.N-R : Convention pour l'accès aux déchetteries des services communaux avec CSMA pour l'année 2023

DIVERS

Election sénatoriales 2023

\*\*\*\*\*

Du 13 avril 2023 à 19h45 en salle du conseil à la mairie

---

## **ACTUALITE DES COMMISSIONS COMMUNALES ET INTERCOMMUNALES**

- Chaque représentant de commissions communales est invité à exposer le travail mené au cours du mois de mars 2023 à partir de la fiche de liaison de communication interne.
- Mme le Maire propose ensuite à l'assemblée un point d'information sur le SCoT du Pays du Pays du Vignoble Nantais. Afin de bien cerner les enjeux de cette révision, elle propose d'inviter le chargé de mission en séance du conseil municipal, afin d'exposer les avancées du dossier et les conséquences en matière d'urbanisme pour la commune de Boussay.
- Madame Rolande PUJET fait part de la possibilité de consulter l'observatoire de Clisson Sèvre Maine Agglomération pour ce qui concerne des données en matière démographique et d'habitat : <https://observatoire.clissonsevremaine.fr>.

\*\*\*\*\*

## **DELIBERATIONS**

### **2023.04.00 - ADOPTION DU PROCES VERBAL - SEANCE DU 2 MARS 2023**

Madame le Maire demande à l'assemblée si le procès-verbal de la séance du 2 mars 2023 appelle des observations.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré décide de valider à l'unanimité ce procès-verbal.

### **2023.04.01 - ADOPTION DU PROCES VERBAL - SEANCE DU 30 MARS 2023**

Madame le Maire demande à l'assemblée si le procès-verbal de la séance du 30 mars 2023 appelle des observations.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré décide de valider à l'unanimité ce procès-verbal.

### **2023.04.02 DEMANDE DE SUBVENTION - AMENAGEMENT SECURITAIRE PONT DU VIGNEAU**

**Vu** le courrier du Président du Conseil départemental en date du 24 février 2023, sollicitant la commune sur les opérations susceptibles de bénéficier de la répartition du produit des amendes de police 2022,

Madame le Maire rappelle que les projets à soumettre doivent concourir à l'amélioration des transports en commun et des conditions générales de la circulation et de la sécurité routière, énumérées à l'article R2334-12 du code général des collectivités territoriales.

Elle présente le projet étudié par la commission « voirie » consistant à aménager de façon sécuritaire l'accès au Pont du Vigneau, qui surplombe la voie SNCF Nantes-Cholet et dessert le village du Vigneau et de l'Eraudière depuis la Route Départementale 149.

Ce pont a été sinistré à plusieurs reprises en 2021, par des camions ou tracteurs de gros tonnage et il est fermé à la circulation depuis, par arrêté du Maire n°2021-105 AT en date du 3 décembre 2021.

Du 13 avril 2023 à 19h45 en salle du conseil à la mairie

---

Dans les faits, le raccourci généré par GPS engendre un flux de camions conséquent depuis la route départementale vers la route de l'Eraudière et le Pont du Vigneau, pour aller vers la Vendée par la Bruffière.

Afin de supprimer ce flux et le tonnage non-appropriés pour ce petit ouvrage d'art, il s'avère nécessaire de réaménager l'accès et la circulation. Par ailleurs, le pont doit être réparé au regard du diagnostic d'ouvrage d'art réalisé en 2022 pour s'assurer de la solidité de l'ouvrage avant restauration.

Madame le Maire énonce les objectifs de ce programme ainsi que les principes d'aménagements retenus :

Les objectifs :

- Aménager l'accès au Pont du Vigneau en resserrant la voie par la pose des balises,
- Faire ralentir la circulation,
- Rouvrir la voie tout en limitant la circulation aux véhicules de moins de 3.5 tonnes,
- Modifier la signalétique en conséquence (depuis la route départementale et en agglomération),
- Réparer la rambarde de sécurité en coordination avec la SNCF,
- Préserver l'ouvrage d'art du Pont du Vigneau et sécuriser la voie SNCF Nantes-Cholet.

Les principes d'aménagement retenus :

- Resserrement de l'accès au pont par la pose de balises,
- Interdiction de la circulation au plus véhicules de plus de 3,5 t,
- Récupération des pierres tombées sur la voie ferrée avec les sinistres et stockées en attente sur le bas-côté de la voie ferrée (en coordination avec SNCF),
- Travaux de réparation de la rambarde et sécurisation du pont.

Monsieur Germain COULONNIER estime que la déviation va engendrer des contraintes pour certains agriculteurs du secteur de l'Eraudière et du Vigneau.

Madame le Maire indique que les matériels agricoles et les tracteurs actuels ont des dimensions et des tonnages trop conséquents pour le pont du Vigneau et participent comme les autres gros véhicules à sa dégradation. La déviation et la limitation de la voie aux seuls usages des automobilistes permettront de stopper les frais réguliers de réparation et de maintenance sur le pont, supportés par la commune. Elle ajoute que le présent dossier porte uniquement sur la réparation de l'ouvrage et la déviation. Des frais de rejointoiement seront aussi à programmer suite au diagnostic réalisé en 2022, ces travaux seront coûteux et nécessiteront une coordination avec la SNCF.

Madame le Maire propose à l'assemblée d'étudier la faisabilité économique de ce projet et présente le budget de l'opération s'élevant à 11 672. 34 € HT

Considérant que ce projet concourt à l'amélioration des conditions générales de circulation aux abords du Pont du Vigneau et concourt à l'amélioration de la sécurité routière, le conseil municipal après en avoir délibéré, décide :

**DE VALIDER** le projet d'aménagement sécuritaire du Pont du Vigneau.

**DE VALIDER** le plan de financement suivant pour réaliser ce programme :

PROCES VERBAL DE LA SEANCE  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE BOUSSAY

Du 13 avril 2023 à 19h45 en salle du conseil à la mairie

---

<b>TOTAL DES DEPENSES HORS TAXES :</b>	<b>11 672.34 € HT</b>
• Diagnostic ouvrage d'art du Pont du Vigneau :	1 915.38 € HT
• Fourniture et pose de balise blanche :	892,40 € HT
• Ramassage des pierres avec draine et déchargement en gare de Boussay :	4 310,86 € HT
• Réparation de la rambarde :	3 215,00 € HT
• Signalétique :	1 338.70 € HT
<b>TOTAL DES RECETTES :</b>	<b>11 672.34 € HT</b>
• Produit des amendes de police (60 %) :	7 003.40 €
• Autofinancement (40%) :	4 668.94 €

**AUTORISE** Madame le Maire à solliciter le Département de Loire Atlantique pour une aide financière au titre de la répartition du produit des amendes de police 2022 pour faciliter la réalisation économique de cette opération.

**DONNE LE POUVOIR** à Madame le Maire de signer les actes nécessaires à la concrétisation de ce projet en 2023.

**DIT** que le coût estimatif du projet sera inscrit au budget de la commune.

**DIT** que la présente délibération sera adressée à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

**DIT** que la présente délibération sera adressée à Madame le Trésorier.

**ADOPTÉ PAR :**

Votes	Sens du vote	Nom des votants
21	Pour	Unanimité

**2023.04.03 : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DES AMENDES DE POLICE - STATIONNEMENT HALTE FERROVIAIRE**

Dans la continuité du précédent dossier, Madame le Maire présente le projet étudié par la commission « voirie » consistant à aménager un stationnement destiné aux voyageurs utilisant la ligne SNCF Cholet-Nantes.

En effet, le dimensionnement du stationnement existant (14 places) n'est plus en adéquation avec les différents services proposés à proximité de la gare.

La commission souhaite donc réserver le stationnement existant aux usagers :

- du Pôle santé ouvert en janvier 2023,
- du Pôle infirmier,
- du Quai (ancienne hale ferroviaire reconverti en salle associative).

et créer un nouveau stationnement de 35 places à destination des usagers du rail sur le foncier acquis par la commune en 2022 auprès de la SNCF.

Ce stationnement sera créé en partenariat avec la Communauté d'Agglomération Clisson Sèvre et Maine compétent en matière de pôles multimodaux. La commune restera maître d'ouvrage, mènera les travaux, les financera et se fera rembourser par la Communauté d'Agglomération le coût des travaux, déduction faite de la subvention des amendes de police.

Madame le Maire énonce les objectifs de ce programme ainsi que les principes d'aménagements retenus :

Du 13 avril 2023 à 19h45 en salle du conseil à la mairie

---

Les objectifs :

- Organiser et sécuriser le stationnement aux abords de la gare,
- Dissocier le stationnement aux abords de la gare en deux secteurs :
  - o Un parking de 31 places affecté aux usagers du pôle santé, pôle infirmier, et de la salle Quai
  - o Un parking de 35 places pour les usagers du rail.
- Améliorer la circulation des piétons entre les stationnements et les services.

Les principes d'aménagement retenus :

- Création de 35 places de stationnements sur le parcellaire acheté auprès de SCNF dans le cadre du fonds Friche,
- Création d'un cheminement pour les piétons allant du stationnement vers le quai de la voie ferrée.

Madame le Maire propose ensuite à l'assemblée d'étudier la faisabilité économique de ce projet et présente le budget de l'opération s'élevant à 11 211.70 € HT

Considérant que ce projet concourt à l'amélioration des conditions générales de circulation aux abords de la gare de Boussay et concourt à l'amélioration de la sécurité routière, le conseil municipal après en avoir délibéré, décide :

**DE VALIDER** le projet d'aménagement du stationnement de la halte ferroviaire de Boussay.

**DE VALIDER** le plan de financement suivant pour réaliser ce programme :

**TOTAL DES DEPENSES HORS TAXES :** **11 211,70 € HT**

- Reprofilage, empiérement du foncier, **10 315,90 € HT**
- création de chemins piétonniers : **492,50 € HT**
- Signalisation : **403,30 € HT**
- Pose de grille Vite-Clos :

**TOTAL DES RECETTES :** **11 211,70 € HT**

- Produit des amendes de police (60 %) : **6 727,00 €**
- Autofinancement (40%) : **4 484,70 €**

**AUTORISE** Madame le Maire à solliciter le Département de Loire Atlantique pour une aide financière au titre de la répartition du produit des amendes de police 2022 pour faciliter la réalisation économique de cette opération.

**DONNE LE POUVOIR** à Madame le Maire de signer les actes nécessaires à la concrétisation de ce projet en 2023.

**DIT** que le coût estimatif du projet sera inscrit au budget de la commune.

**DIT** que la présente délibération sera adressée à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

**DIT** que la présente délibération sera adressée à Madame le Trésorier.

**ADOPTÉ PAR :**

Votes	Sens du vote	Nom des votants
21	Pour	Unanimité

Du 13 avril 2023 à 19h45 en salle du conseil à la mairie

---

**2023.04.04 : CONVENTION D'ACCES AUX DECHETTERIES POUR LE SERVICE TECHNIQUE AVEC CSMA**

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article R. 2224-23 du CGCT qui définit les déchets assimilés comme « les déchets collectés par le service public de gestion des déchets dont le producteur n'est pas un ménage »

**VU** la délibération de Clisson Sèvre et Maine Agglo (CSMA), en date du 13 décembre 2022, validant le Règlement Intérieur des déchetteries applicable au 31 mars 2023,

Madame le Maire expose que devant l'évolution constante des déchets issus des déchetteries, les élus communautaires ont fait le choix de voter un nouveau règlement intérieur de déchetteries en Conseil Communautaire lors de la séance du 13 décembre 2022 pour une application au 31 mars 2023.

Ainsi, les élus ont souhaité fixer un nouveau cadre de gestion des déchets acceptés en déchetterie par l'accompagnement des déchets professionnelles vers d'autres filières de collecte et de traitement plus adaptées, la collectivité n'étant pas tenue de gérer les déchets non assimilables aux déchets des ménages.

En effet, les déchets assimilés sont définis comme des déchets provenant des entreprises, artisans, commerçants, écoles, services publics, hôpitaux, services tertiaires, ... qui, eu égard à leurs caractéristiques et aux quantités produites, peuvent être collectés et traités sans sujétions techniques particulières, dans les mêmes conditions que les déchets des ménages.

De fait, les déchets produits par les Services Techniques des communes ne relèvent donc pas du caractère assimilé tels que définis dans les textes.

Aussi, à compter du 31 mars 2023, seuls les déchets des ménages seront admis en déchetteries conformément au règlement intérieur.

Compte tenu du contexte et des enjeux, Clisson Sèvre Maine Agglomération s'engage à accompagner de façon transitoire les services techniques des communes dans le recours à des alternatives et notamment dans des actions de réduction ou de prévention des déchets notamment issus des activités et compétences portées par les communes. Un travail est mené avec les responsables des services techniques afin de trouver des solutions pratiques en dehors du schéma de collecte des déchets en déchetteries et haltes éco tri.

A compter de cette date, les déchets des communes feront l'objet d'une acceptation sous conditions comme précisé dans le règlement intérieur et dans la présente convention signée entre chaque commune et l'agglomération. Cette gestion fait l'objet de la présente convention fixant les modalités d'acceptation, les services techniques municipaux accédant aujourd'hui sans cadre spécifique au service de déchetteries / HET.

Aussi, il est convenu que cette acceptation des déchets issus des services techniques municipaux n'a pas vocation à perdurer et est établie pour une durée allant du 31 mars 2023 au 31 décembre 2023.

Est présenté au conseil municipal le projet de convention établi entre la commune et Clisson Sèvre et Maine Agglo fixant les modalités techniques, financières et administratives permettant une gestion des déchets issus des Services Techniques Municipaux jusqu'au 31 décembre 2023.

PROCES VERBAL DE LA SEANCE  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE BOUSSAY



Du 13 avril 2023 à 19h45 en salle du conseil à la mairie

---

**CONSIDERANT** le règlement intérieur des déchetteries et le projet de convention, ci-annexés,

**ENTENDU** la présentation de Madame le Maire, le conseil municipal après en avoir délibéré, décide :

**D'AUTORISER** Madame le Maire à signer la présente convention établie entre la Commune et Clisson Sèvre Maine Agglomération.

**DIRE** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Président de Clisson Sèvre et Maine Agglo.

**ADOPTÉ PAR :**

Votes	Sens du vote	Nom des votants
21	Pour	Unanimité

\*\*\*\*\*

**DIVERS**

Madame le Maire rappelle que le conseil municipal sera amené à se réunir le 9 juin prochain pour désigner les délégués municipaux et leurs suppléants et établir le tableau des électeurs sénatoriaux. Les élections sénatoriales auront lieu le 24 septembre 2023.

**DATE DE MISE EN LIGNE SUR LE SITE INTERNET COMMUNAL : le 20 avril 2023**

**SIGNATURES**

Le Président  
Mme NEAU-REDOIS Véronique

Le secrétaire  
Mme PUJET Rolande